



Réclamation de l'article 1641 du code penal

Par **BREGAND**, le **11/02/2011** à **23:27**

Bonjour,rnrnVoila ma situation,rnJ'ai vendu mon véhicule il à 3 semaines de ça, ce matin le nouveau propriétaire m'envoie un SMS me disant qu'il entame une procédure à mon encontre, article 1641 du code civil pour vice caché. Le nouveau propriétaire à déposé le véhicule en concession car il trouvé qu'il y avais un bruit anormal dans le moteur, ceci dit le moteur n'a que 51000KM et 4ans, celui-ci ne présenté aucun dysfonctionnement lors de la vente, le garage diagnostique un défaut sur la courroie de distribution et sur la pompe à eau puis également une fuite sur le carter moteur.rnrnRésultât remplacement du kit distribution et pompe à eau prix en charge à 100% par la marque du véhicule puis la main d'œuvre a 50%. Pour ce qui est du carter moteur du joint et autres liquides cela reste à ma charge (d'après les dires du nouveau propriétaire).rnrnQue dois-je faire?rnrnPayer la somme, ou suis-je dont mon droit si je ne paye pas car cela je pense n'ai pas un vice caché!rnrnCelui-ci essayi de m'intimide en me disant qu'il à déjà engagé un avocat et un expert automobile. Je ne sais plus quoi faire.rnrnMerci d'avance, cordialement.

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **01:09**

Il lui appartient de prouver le vice caché existant lors de la vente. Vu qu'il a fait la réparation, je ne vois pas comment il va pouvoir faire expertiser le véhicule.rnA-t-il envoyé une LRAR ?